



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°98
21 octobre 2024

-Décision du 18 octobre 2024 n° 2024/UTI CRR/33 interdisant du 17/10/2024
au 25/10/2024 l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône
au Rhin (CRR) sur le territoire de la commune de Montbéliard

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public
et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

N° 2024/UTI CRR/33

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

Interdisant du 17/10/2024 au 25/10/2024
l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire de la commune de Montbéliard.

**Unité Territoriale
d'Itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau de chauffage urbain, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin, depuis le PK 165.190 au PK 165.880, sur le territoire de la commune de Montbéliard (voir plan de zone en dernière page).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les services d'exploitation du Département du Doubs.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en Mairie de Montbéliard et aux extrémités des routes barrées.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France

Fait à Lyon, le 18 octobre 2024

Le directeur territorial

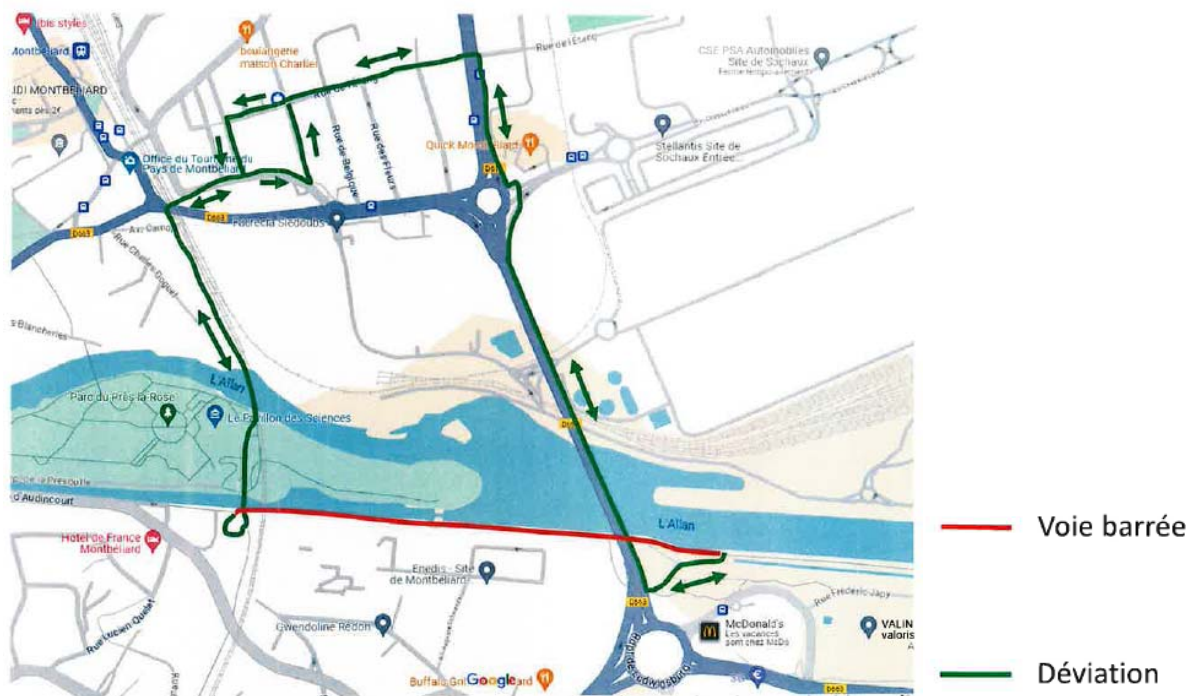
Signé
Christophe WENDLING

Diffusion :

- Mairie de Montbéliard
- STA du Doubs
- Pôle exploitation UTI secteur Montbéliard

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone



2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01